

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mai 2026

Présents : Bernard LE DILY, Jean-Pierre YONNET, Nathalie GABRIELLI, Thierry COULIBEU, Mireille GUYOTOT, Jean-Philippe ASTRUC, Lene KRISTIANSEN, Nicole TERRIER SAMSOEN, Audrey VALLERY, Monique BLOUVAC, Henri PENÉ, Elsa GAILHAC, Maurice DE LELLIS, Marie LANGLAIS, Jean-Marie MARCUCCI,

Procurations : Laurent FRESSANGE DUBOST pouvoir à Nathalie GABRIELLI, Franck ORTUNO pouvoir à Henri PENÉ

Absente excusée : Fabienne JOUVE

Secrétaire : Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mireille GUYOTOT obtient l'unanimité des suffrages et a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Mireille GUYOTOT est assistée de Nathalie NEVEUX, Attachée territoriale

POINT 1 – Administration Générale- Approbation des Procès-Verbaux de la séance du 11 avril 2026

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars qui a été transmis avec la convocation à cette séance.

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du Conseil Municipal, dans les délais réglementaires.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2026

VOTE A L'UNANIMITE VOTANTS : 17 POUR : 17

POINT 2 - ADMINISTRATION GENERALE / Tirage au sort des jurés d'assises

CONSIDERANT

- le code de Procédure Pénal,
- La loi n°78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,
- l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants ;
- l'arrêté préfectoral n° DCL/BRTE/2026/021 en date du 11 mars 2026 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2027,

Considérant la circulaire du 12 février 2026 sur les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2027,

Conformément aux modalités définies, je fais procéder en séance au tirage au sort automatisé par le logiciel de gestion de la liste électorale, et à partir de celle-ci, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

441 jurés doivent composer la liste du jury criminel du Département de Vaucluse pour l'année 2027 dont 1 juré issu de la commune de Mormoiron.

Le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui fixé, soit 3 personnes pour Mormoiron. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner le juré définitif.

La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.

Monsieur le maire assurera la transmission au greffier de la Cour d'Assises si près le Tribunal Judiciaire d'Avignon

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

PREND ACTE

POINT 3 – ENFANCE-JEUNESSE / Attribution d'une récompense classe de CM2

Monsieur le maire cède la parole à Mme Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire, déléguée à l'enfance-jeunesse qui expose que dans un souci d'égalité des chances et de soutien aux familles, la commune de Mormoiron souhaite accompagner les élèves de CM2 dans leur entrée en 6e en leur offrant la calculatrice scientifique nécessaire à leur scolarité au collège. Ce geste vise à alléger les charges liées à la rentrée et à favoriser la réussite scolaire de tous les enfants de Mormoiron. Cette attribution marque aussi la fin du cycle primaire et l'entrée au collège.

Elle propose :

- De décider l'achat de Calculatrice Casio FX collège 92

Et de dire que

- Les crédits seront prélevés sur l'article 6232

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et près en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat de Calculatrice Casio FX collège 92
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6232
- **AUTORISE** le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 4 – ENFANCE-JEUNESSE / Convention mise à disposition cour de l'école élémentaire pour les vacances scolaires d'été à la CCVS

Monsieur le maire cède la parole à Mme Nathalie GABRIELLI, Adjointe au maire, déléguée à l'enfance-jeunesse qui expose que Vu les dispositions de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatives aux conventions de mise à disposition entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS) d'occuper la cour de l'école élémentaire pour le centre de loisirs de l'été 2026

Considérant la convention de mise à disposition de la cour de l'école élémentaire à la CCVS, annexée à la présente délibération et transmise avec la convocation ;

Considérant que cette mise à disposition ponctuelle répond aux besoins d'organisation d'activités dans le cadre des compétences de la CCVS ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par convention précisant notamment les conditions d'accès, de responsabilité, d'usage et de remise des lieux ;

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et près en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de mettre à disposition la cour de l'école élémentaire à la Communauté de Communes Ventoux Sud, selon les conditions prévues dans la convention annexée.
- **DIT** que cette mise à disposition exclut l'accès aux autres bâtiments de l'école, et que seule la cour sera accessible aux personnes expressément désignées dans la convention.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

Nicole Samsoen Terrier : peuvent-ils utiliser les toilettes de la cour ?

Nathalie GABRIELLI : Non et ils n'en ont pas fait la demande. L'accord est prévu ainsi.

POINT 5 - ADMINISTRATION GENERALE / Désignation d'un correspondant défense

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,
 Considérant la nécessité de désigner un élu référent chargé des questions de défense et des relations avec les autorités militaires,
 Considérant l'intérêt de disposer d'un interlocuteur identifié pour relayer les informations relatives à la défense, à la citoyenneté et à la mémoire,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire et près en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** M. Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de correspondant défense de la commune,
- **PRÉCISE** que cette désignation vaut pour la durée du mandat municipal en cours,
- **AUTORISE** M le Maire à notifier la présente désignation à la Préfecture et à la Délégation militaire départementale.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 6 – BUDGET / Décision Modificative N°1 BP exercice 2026

Monsieur le maire cède la parole à M Jean-Pierre YONNET, 1^{er} adjoint au maire, qui rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. De manière à permettre la création d'une opération d'investissement dédiée à la réhabilitation provisoire du pump track et du City Stade, rendue nécessaire afin de ne pas laisser le site en l'état à la suite des travaux de démolition engagés, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires en section d'investissement, financés par redéploiement de crédits depuis deux autres opérations. Par ailleurs, afin de permettre le remboursement de concessions funéraires non prévu lors du budget primitif, il est nécessaire d'ouvrir des crédits complémentaires en section de fonctionnement. Cette ouverture est rendue possible par l'inscription de recettes supplémentaires au titre de la dotation de solidarité rurale (DSR). Il convient d'adopter la décision modificative n°1 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Opération	Chapitre	Article		Ouvert	réduit
OPNI	21	2188	Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €
202601	21	21351	Installations générales		5 000,00 €
202602	20	2031	Réhabilitation pump track et city stade	15 000,00 €	
				15 000,00 €	15 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article		Dépenses	Recettes	
74	741121	Dotation de Solidarité Rurale		100,00 €	
67	673	Titres annulés	100,00 €		
			100,00 €	100,00 €	

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et près en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 7 - ADMINISTRATION GENERALE Tarifs exposants pour les Moon' s

Monsieur le maire cède la parole à Madame Nathalie GABRIELLI, adjointe au maire déléguée aux festivités qui expose que VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;
 VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2125-1 disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;
 CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer, durant la période estivale, des soirées conviviales, familiales et festives contribuant à l'animation du village et à l'attractivité du territoire ;

CONSIDÉRANT que les manifestations « Moon'Mormoiron » accueillent des Food trucks, producteurs, artisans, commerçants et forains occupant le domaine public communal ;
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer un tarif de droit de place applicable aux exposants participant à ces manifestations ;
CONSIDÉRANT qu'un règlement spécifique encadrant l'organisation et les modalités d'occupation sera adopté par ailleurs ;
Les soirées « Moon'Mormoiron », organisées les jeudis de l'été, constituent un rendez-vous estival destiné à favoriser la convivialité, la vie locale et la fréquentation du centre du village. Elles permettent également de soutenir les activités artisanales, commerciales et de restauration ambulante dans un cadre encadré et attractif.
Afin d'assurer une gestion claire et équitable de l'occupation du domaine public dans le cadre de ces manifestations, il convient de fixer le montant du droit de place applicable aux participants.

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif du droit de place applicable aux participants des soirées « Moon'Mormoiron » 2026 à :
 - 15 € par exposant et par soirée ;
- **DIT** que cette redevance sera encaissée par l'intermédiaire de la régie « droit de place » de la commune ;
- **DIT** qu'un règlement spécifique viendra préciser les modalités d'organisation, d'occupation et de participation aux soirées « Moon'Mormoiron » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 8 - URBANISME / Renouvellement Convention entretien et suivi aménagement mares de la Pavouyère - CD84 et Syndicat Mixte des Eaux Rhône Ventoux

Monsieur le maire cède la parole à M. Jean-Philippe ASTRUC, adjoint au maire délégué à l'urbanisme qui expose que vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01/2023 du 16 janvier 2023 relative à la convention tripartite concernant l'entretien et le suivi de l'aménagement de continuité écologique pour les amphibiens sur la RD 942,

Considérant que le Département de Vaucluse a réalisé les travaux nécessaires à la mise en place de la continuité écologique pour les batraciens entre l'Espace Naturel Sensible de la Pavouyère et le périmètre de protection du captage d'eau des Sablons,

Considérant que cet ouvrage départemental est composé de deux traversées sous chaussée permettant le franchissement sécurisé de la RD 942 par les amphibiens,

Considérant que ces traversées débouchent au Sud sur l'Espace Naturel Sensible des mares de la Pavouyère et au Nord sur le périmètre de protection du captage d'eau potable des Sablons géré par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERRV),

Considérant qu'il convient de définir les modalités et obligations des parties concernant l'entretien, le suivi de l'efficacité du dispositif, la pérennité et le maintien en état de cet aménagement,

Considérant qu'une nouvelle convention tripartite doit être conclue entre le Département de Vaucluse, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERRV) et la commune de Mormoiron pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement,

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention tripartite annexée à la présente délibération entre le Département de Vaucluse, le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux (SMERRV) et la commune de Mormoiron relative à l'entretien et au suivi de l'aménagement de continuité écologique pour les amphibiens situé sur la RD 942, pour une durée de cinq ans renouvelable tacitement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE
VOTANTS : 17
POUR : 17

POINT 09- Compte Rendu des décisions municipales

Monsieur le maire rend compte des décisions suivantes et demande au conseil municipal d'en prendre acte :

Le conseil municipal ayant ouï l'exposé du maire :

- **PREND ACTE** des décisions ci-dessus listées

2026_011	20/04/2026	BORNAGE CHEMIN DES SALETTES ET SAINT LAURENT
2026_012	29/04/2026	Demande de subvention festival du cinéma 2026

PREND ACTE

Point divers :

- Le conseil municipal est convoqué le 5 juin à 17h pour élire les délégués pour l'élection des sénateurs de septembre

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 10H32

Voté à l'unanimité en séance du 04 juillet 2026

Le maire, Bernard LE DILY



Le secrétaire

Maurice DE LELLIS, Conseiller municipal

Délégué à l'action sociale, à la santé et aux associations

